

" A2 Fluides "
Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000 €
Siège social : 9 rue des Compagnons
Saint Sylvain d'Anjou, 49480 VERRIERES EN ANJOU
R.C.S. ANGERS 843 429 119

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 septembre, à 9 heures,

Les associés de la Société "**A2 Fluides**", Société à Responsabilité Limitée au capital de **100.000 Euros**, divisé en **5.000** parts de **20 Euros** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 9 rue des Compagnons – 49480 VERRIERES EN ANJOU, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Manuel GIRARD, propriétaire de 1.250 parts sociales,**
- **La Société MCCL 49, propriétaire de 1.250 parts sociales,** représentée par son gérant Monsieur Manuel Girard,
- **Monsieur Florian BARREAULT, propriétaire de 1.250 parts sociales,**
- **La Société FLONLI, propriétaire de 1.250 parts sociales,** représentée par son gérant Monsieur Florian BARREAULT.

Ils sont les seuls associés de la Société et représentent en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Manuel GIRARD**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- apport d'une partie de leurs parts sociales à leurs nouvelles sociétés holdings,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, a pris connaissance de l'apport par Monsieur Florian BARREAULT et Madame Noëllie RAYER de 1.250 parts sociales leur appartenant en commun, entièrement libérées, numérotées de 1.251 à 2.500, à la Société "**FLONLI**", Société à Responsabilité Limitée au capital de

88.750 €, immatriculée au RCS d'ANGERS 990 658 551, ayant son siège social 11 rue du Bec du Loir, 49000 ECOUFLANT, aux termes d'un acte sous signature privée en date du 26 août 2025 à ANGERS.

Cet apport a été évalué pour l'ensemble des 1.250 parts sociales à un montant global net de 88.750 €, réparties en 8.875 parts sociales de 10 € chacune et attribuées en totalité aux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, a pris connaissance de l'apport par Monsieur Manuel GIRARD de 1.250 parts sociales lui appartenant, numérotées de 2.501 à 3.751, à la Société " **MCCL 49** ", Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 88.750 €, immatriculée au RCS d'ANGERS 990 658 585, ayant son siège social 52 avenue Jean Boutton, 49130 LES PONTS DE CE, aux termes d'un acte sous signature privée en date du 26 août 2025 à ANGERS.

Cet apport a été évalué pour l'ensemble des 1.250 parts sociales à un montant global net de 88.750 €, réparties en 8.875 parts sociales de 10 € chacune et attribuées en totalité à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts portant sur les apports, le capital social et les parts sociales, lesquels seront désormais libellés comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

"Monsieur Florian BARREAULT et Monsieur Manuel GIRARD ont apporté à l'origine, pour constituer le capital social de la société, une somme de DEUX MILLE EUROS (2.000 €).

par Monsieur Florian BARREAULT, la somme de 1.000 €,
par Monsieur Manuel GIRARD, la somme de 1.000 €,
Soit au total la somme de 2.000 €.

En date du 29 février 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 98.000 euros par incorporation du poste report à nouveau, pour être porté à 100.000 €.

Par acte sous seings privés en date à ANGERS du 26 août 2025, Monsieur Florian BARREAULT et Madame Noëllie RAYER ont apporté à la société " FLONLI " 1.250 parts sociales entièrement libérées leur appartenant en commun, numérotées de 1.251 à 2.500,

Cet apport a été évalué pour l'ensemble des 1.250 parts sociales, à un montant global net de 88.750 €, réparties en 8.875 parts sociales de 10 € chacune, au capital de la Société " FLONLI", et attribuées comme suit :

*Monsieur Florian BARREAULT, 4.438 parts sociales numérotées de 1 à 4.438,
Madame Noëllie RAYER, 4.437 parts sociales numérotées de 4.439 à 8.875."*

Par acte sous seings privés en date à ANGERS du 26 août 2025, Monsieur Manuel GIRARD, associé unique, a apporté à la Société " MCCL 49 ", 1.250 parts sociales, entièrement libérées, numérotées de 2.501 à 3.751 lui appartenant en propre.

Cet apport a été évalué pour l'ensemble des 1.250 parts sociales, à un montant global net de 88.750 €, réparties en 8.875 parts sociales de 10 € chacune, au capital de la Société " MCCL 49", et attribuées en totalité à l'associé unique."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000 €), divisé en 5.000 parts de 20 € chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 5.000."

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit, à la suite de l'apport de parts sociales effectué, le 26 août 2025, par Monsieur Florian BARREAULT et Madame Noëllie RAYER à la Société FLONLI et par Monsieur Manuel GIRARD à la Société MCCL 49.

- A Monsieur Florian BARREAULT, 1.250 parts sociales, numérotées de 1 à 1.250,
- A la société FLONLI, 1.250 parts sociales, numérotées de 1.251 à 2.500,
- A la société MCCL 49, 1.250 parts sociales, numérotées de 2.501 à 3.751,
- A Monsieur Manuel GIRARD, 1.250 parts sociales, numérotées de 3.751 à 5.000.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

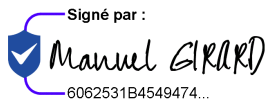
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

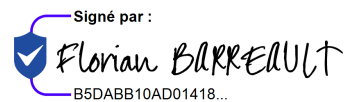
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

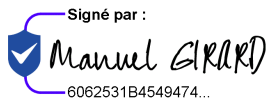
Monsieur Manuel GIRARD,

Signé par :

6062531B4549474...

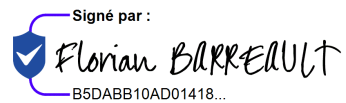
Monsieur Florian BARREAULT

Signé par :

B5DABB10AD01418...

**La Société MCCL 49,
Représentée par son gérant
Monsieur Manuel GIRARD**

Signé par :

6062531B4549474...

**La Société FLONLI,
Représentée par son gérant,
Monsieur Florian BARREAULT,**

Signé par :

B5DABB10AD01418...